COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

Séance du 12 décembre 2012

L'an deux mille douze, et le douze du mois de décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents: CHAMPAGNAC. FARDOU. LUGOU. ACQUIER. MOUREAUX. GARRABET. COQUET.

FORT. DEJEAN. BOUBE. DELMAS. HONTANS. LACANAU. VAUGELADE. DE FERRAN. PICAT. MURER (à partir de la délib 67) ESCUDIER. PAGES. AMBROZIO. RIBES(à partir de la délib 67). STRAGIER. DELBREIL. BALMARY. DULME. PIERALLI.

BARROSO.

Excusés: VELLA pouvoir à GARRABET

MONIER pouvoir à PIERALLI

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Absent:

Secrétaire : FORT

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 OCTOBRE 2012

Mme le Maire propose au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2012.

Résultat du vote :

Votants: 27 - Nuls: 0 - Pour: 27 - Dont pouvoir: 2 - Abst.: 0 --contre: 0

VOIRIE

2012 – 66 : extension de la ZAD de la Dourdenne – dénomination de la voie et intégration des voies et réseaux dans le domaine public communal

La commune est en cours de commercialisation des lots qui constituent l'extension de la ZAD de la Dourdenne. Même si les parcelles ne sont pas encore mises à jour au niveau du cadastre, elles sont numérotées dans le plan parcellaire réalisé pas le géomètre. Afin que les futurs acquéreurs puissent constituer leur société, il est nécessaire de donner un nom et un numéro de voie pour chaque lot. En parallèle, la commune peut verser les voies, espaces verts et réseaux dans le domaine public communal.

Délibération:

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles ci-dessous au lieu-dit la Dourdenne constituant la voirie et les réseaux de l'extension de la zone artisanale. Elle ajoute que, dans le cadre de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, il n'est plus nécessaire de recourir à une enquête publique lorsque le classement dans le domaine communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Elle propose d'intégrer et de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées ci-dessous et de dénommer la nouvelle voie :

N°	Section	Lieu dit	Nature	Surface	Linéaire de voirie
1098	A	La Dourdenne	Voirie	85 m²	16 ml
1106 et 1097	A	La Dourdenne	Voirie	2600 m²	180 ml
1108	A	La Dourdenne	Espace vert	242 m²	/
1107	A	La Dourdenne	Voirie	915 m²	78 ml
1109	A	La Dourdenne	Espace vert	28 m²	/

Ces parcelles représentent 3 870 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de verser dans le domaine public communal les parcelles ci-dessus représentant 3 870 m² dont 274 ml constituent l'assiette de la voie à ajouter au linéaire existant figurant dans le tableau de classement approuvé le 14 décembre 2011 qui indiquait 58 990 ml de voirie. Le linéaire de voirie pris en compte pour la DGF sera donc de 59 264 ml (58 990 ml + 274 ml)
- d'intégrer cette voie dans le tableau de classement de la voirie communale,
- de valider le nouveau tableau de classement de la voirie communale de Fronton,
- de dénommer la voie rue des Poiriers avec comme origine la rue de la Dourdenne et comme extrémités le chemin de Birou et la limite avec la parcelle A 1108.

Résultat du vote :Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

Arrivée de Mme Murer et M. Ribes.

INTERCOMMUNALITE

2012 - 67 : élection des délégués communautaires

La communauté de communes du Frontonnais a été créée par arrêté Préfectoral du 27 novembre 2012. Conformément aux statuts, la commune de Fronton sera représentée par 7 délégués communautaires élus par le Conseil Municipal au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

M. le Préfet, lors de sa visite du 19 septembre 2012, a indiqué que l'élection des délégués communautaires et l'installation du conseil communautaire qui sont des actes préparatoires à l'organisation interne de l'établissement et qui ne conduisent pas à un exercice effectif des compétences peuvent donc être réalisées avant le 1^{er} janvier 2013 dès lors que l'arrêté Préfectoral de création est signé.

Les élus de la commune de Fronton ont été invités à faire "acte de candidature" avant le : 12 décembre 2012 à 12 h. Ont fait acte de candidature dans les formes précitées :

Marie-Hélène Champagnac , Jacqueline Coquet, Carole Heng-Déjean, Michel Fardou, Mireille Fort, Maurice Garrabet, Michel Lugou, Jean-Marc Pieralli.

La loi du 29 février 2012, dite loi Pélissard-Sueur, précise que certaines dispositions de la réforme de 2010, qui auraient dû être mises en œuvre ne sont pas applicables aux mandats en cours, c'est le cas de la désignation par les conseils municipaux de leurs délégués dans les conseils communautaires.

La communauté de communes du Frontonnais a été créée dans le cadre de la procédure de l'article 60 de la loi RCT comme indiqué dans l'arrêté du 4 juillet 2012 qui en fixe le périmètre. Jusqu'aux élections municipales de 2014, la composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre créés en application de l'article 60 de la loi RCT reste régie par les dispositions antérieures du CGCT article L 5211-7 qui prévoit que les délégués sont élus par les conseillers municipaux parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue à trois tours.

Les élus ont reçu par mail l'arrêté préfectoral de création du 27 novembre 2012.

M Pieralli : Mme le Maire vous savez très bien que l'on connaît tous le résultat du vote. Nous avons toujours été favorables à l'intercommunalité et demandé, chaque fois que possible, qu'un poste de travail soit ouvert à notre groupe. Vous nous avez laissé l'espoir. Aujourd'hui, les élus qui représenteront Fronton n'ont pas tous la volonté que nous avons mais..., je m'avance.

Mme Champagnac : Monsieur, restez modeste s'il vous plaît.

M Pieralli : je ne sais plus ce que je voulais dire, vous me coupez souvent.

Mme Champagnac : eh oui, c'est difficile de s'exprimer sans feuille!

M Pieralli : nous avons notre place car nous avons toujours défendu l'intercommunalité. Comme vous nous sommes attachés à la commune de Fronton sans ambiguïté. Pour preuve, les sept élus de notre groupe, nous faisons partie d'associations et avons l'esprit associatif. Vous aussi, avec Frédéric Ribes, nous avons lutté contre le projet d'aéroport. Notre attachement n'est pas feint.

Mme Champagnac : on ne va pas sortir notre bulletin de naissance pour montrer notre attachement à Fronton!

M Pieralli : nous vous demandons d'ouvrir un poste à la minorité pour qu'ensemble nous puissions regarder l'avenir de Fronton.

Mme Champagnac: Monsieur Pieralli!

M Pieralli : laissez-moi terminer. Vous êtes Maire de la commune sans contestation.

Mme Champagnac : pourtant, vous me tapez dessus toute la journée depuis quatre ans, c'est long!

M Pieralli : vous nous avez dit : « faites des progrès ». Aujourd'hui, le moment est venu, soyez un Maire rassembleur et non un chef de clan qui va devenir la marque de fabrique de ce conseil municipal. Je vous demande de tenir vos engagements.

Mme Coquet: il n'y a pas eu d'engagement.

M Pieralli : les élus que nous sommes représentons des Frontonnais et nous avons le droit de les représenter. Nous avons écrit la dessus à plusieurs reprises.

Mme Champagnac : je m'en tiens à la loi, je ne la modifie pas, je ne l'interprète pas, je l'applique. La loi de réforme des collectivités territoriales, que vous ne vous êtes pas privés de critiquer à l'époque, a été modifiée par la loi Pelissard-Sueur le 29 février 2012. Un député de « droite » et un Sénateur de « gauche ». Ce texte a modifié les règles d'élection des délégués communautaires, je l'applique. La communauté de communes du Frontonnais a été créée dans le cadre de l'article 60 de cette loi, c'est indiqué dans l'arrêté Préfectoral. L'élection des délégués se déroule selon les anciennes dispositions. Maintenant, le vote est libre, chacun votera en son âme et conscience. En 2014, le mode de désignation des délégués sera différent. Je me contente donc d'appliquer la loi!

M Pieralli : la loi n'interdit pas d'ouvrir un poste à la minorité municipale. Ce soir vous ne faites pas ce choix.

Mme Champagnac : vous n'avez pas à préjuger du résultat du vote. Il y a une loi, le reste ne sont que commentaires et états d'âmes. Des états d'âmes, ce soir, je n'en aurai pas.

M Pieralli : vous refusez de nous donner un poste, vous pratiquez un acte de politique politicienne. Je ne participerai pas à ce vote, je refuse de voter.

Mme Champagnac: nous passons au vote.

Résultats:

Inscrits: 29 Votants: 24

Refus de vote: 5 (Pieralli et Monnier(pouvoir), Stragier, Delbreil, Barroso)

Bulletins annulés : 0 Exprimés : 24 Majorité absolue : 13

Ont obtenu:

Marie-Hélène Champagnac 22 voix Jacqueline Coquet 24 voix Carole Heng-Déjean 24 voix Michel Fardou 24 voix Mireille Fort 24 voix Maurice Garrabet 24 voix Michel Lugou 23 voix Jean-Marc Pieralli 3 voix

Délibération:

Le Conseil Municipal de Fronton,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Frontonnais ;

Considérant qu'il convient d'élire 7 délégués, afin de représenter la commune de Fronton au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Frontonnais ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la communeuté de communes du Fronton :Champagnac Marie-Hélène

- Coquet Jacqueline
- Déjean Heng Carole
- Fardou Michel
- Fort Mireille
- Garrabet Maurice
- Lugou Michel
- Pieralli Jean-Marc

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit, Champagnac Marie-Hélène, Coquet Jacqueline, Déjean Heng Carole, Fardou Michel,

Fort Mireille, Garrabet Maurice, Lugou Michel en tant que représentants de la commune de Fronton au sein l'organe délibérant de la communauté de communes du Frontonnais.

Les délégués seront convoqués le 19 décembre 2012 à l'élection du bureau de la CCF.

2012 – 68 : transfert automatique de personnel à la communauté de communes du Frontonnais Délibération <u>:</u>

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le transfert des compétences au 1er janvier 2013 au profit de la communauté de communes du Frontonnais, créée par arrêté Préfectoral du 27 novembre 2012 génère des transferts de personnel à compter du 1er janvier 2013. Mme le Maire précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 prévoient que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré, sont transférés automatiquement à l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant après avis des Comités Techniques Paritaires.

Vu l'avis favorable du CTP de la commune de Fronton en date du 21 novembre 2012,

Mme le Maire propose le transfert du personnel suivant de la commune de Fronton à la communauté de communes du Frontonnais dans le cadre des transferts de compétences opérés à compter du 1er janvier 2013 :

VOIRIE et ESPACES VERTS

Nom de l'agent	Statut	Temps de travail hebdo	Grade - Catégorie Socio-Professionnelle
CABIROL Vincent	Titulaire	35 h	Agent de maîtrise
RELATS Christophe	Titulaire	35 h	Agent de maîtrise
GORNY Marek	Stagiaire	35 h	Adjoint technique 2ème cl
MARQUET Julien	Titulaire	35 h	Adjoint technique 2ème cl

SOCIAL - EMPLOI et AIDE A LA PERSONNE

Nom de l'agent		Геmps de travail nebdo	Grade Catégorie Socio- Professionnelle		
b moN	Statut Temps		Grade Catégo Profes		
BARELLES Nathalie	Titulaire	35 h	ATSEM 1ère classe		
DALL'ANTONIA Sandrine 80 %	Titulaire	28 h	Auxiliaire de puériculture		
DE VECCHI M.Christine	Titulaire	35 h	Agent de maîtrise		
DELBOULBES Sylvie	Titulaire	35 h	Auxiliaire de puériculture 1ère cl		
DELBREIL Danièle	Non titulaire	19 h	Agent d'entretien		
DELEYE Carole	stagiaire au 1/1/13	25 h	agent social		
HIFDI Atika	Titulaire	35 h	Adjoint administratif 2ème cl		
HONTANS Nathalie	Titulaire	35 h	Agent social 2ème cl		
MAURUC Anne- Marie	Titulaire	35 h	Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl		
RICARD Tania	Non titulaire	35 h	Auxiliaire de puériculture		
PAUGET Alexandra	Congé parental	35 h	Educatrice Jeunes enfants		
ROBERGE Laurence	stagiaire	19 h	Adjoint technique 2ème cl		
SALA Sylvie	Non titulaire	35 h	Educatrice Jeunes enfants		
SALHI Jeannette	Titulaire	35 h	Adjoint technique 2ème cl		
TAULEIGNE Karine	Titulaire	35 h	Auxiliaire de puériculture 1ère cl		
VALES Alexia	Titulaire	35 h	Puéricultrice classe supérieure		
VINOLO Roxane	Titulaire	35 h	Agent social		
GRANERO Karine	Titulaire	28 h	Rédacteur Principal		
BROCH Marina	Apprentie	35 h	Aide crèche Halte		
BAUSSENS Dorine	Non titulaire	4 h 30	Aide à domicile		
RINGUET Sophie	stagiaire	24 h	Adjoint d'animation 2ème cl		
MAUREL Morgane	Stagiaire	35 h	Animateur		
RINALDI Jacqueline	Titulaire	20 h	Adjoint technique 2ème cl		
CHAUVIN Cécile	Non titulaire	7 h	Agent social		
ISEPPI Valérie	Titulaire	35 h	Adjoint technique 2ème cl		
CATHALA Céline	Non titulaire	35 h	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte des transferts tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- supprime du tableau des effectifs de la commune à effet au 1er janvier 2013 les postes occupés par les fonctionnaires et agents territoriaux transférés conformément au tableau ci-dessus,
- donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Votants: 29 - Nuls: 0 - Pour: 22 - Dont pouvoir: 2 - Abst.: 7 (FEpD) --contre: 0

2012-69: conventions de mise à disposition de personnel communal au profit de la communauté de communes du Frontonnais

Certains agents, qui exercent une partie de leurs missions sur une compétence transférée, se voient mis à disposition de la communauté de communes par convention. Ci-dessous les postes concernés :

VOIRIE et ESPACES VERTS

VOIRIE et ESPACES VERTS						
Nom de l'agent	Statut Temps de mise à disposition		Grade Catégorie Socio- Professionnell e			
BOUE Nicolas	Titulaire	31 h	Adjt tech ppal 2ème cl			
ROUX Eric	Titulaire	10 h	Adjt tech ppal 1ère cl			
BARDES Denis	Titulaire	8 h	Agent de maîtrise			
PEYRANNE Philippe	Titulaire	8 h	Agent de maîtrise			
BEGAUT Régis	Titulaire	16 h	Adjoint technique 2ème cl			
VILLEBESSE Philippe	Titulaire	1,4 h	Technicien ppal 1ère cl			

MUSIQUE

Nom de l'agent	Statut	Temps de mise à disposition	Grade Catégorie Socio- Professionnel Ie
GAUTHERIN Bernard	stagiaire	15 h 30	assistant enseignement artistique ppal 1ère classe
RAUBER Gilda	stagiaire	1 h	adjt techn 2e classe

SOCIAL - EMPLOI et AIDE A LA PERSONNE

Nom de l'agent	Statut	Temps de mise à disposition	Grade Catégorie Socio- Professionnelle
CLAVERIE Guy	Titulaire	6 h	Agent de maîtrise
MANZON Pierrette	Titulaire	2 h	Adjt tech 2ème cl
FAVOT Cyril	Titulaire	15 h	Animateur (coord)
DESPUJOL Valérie	non titulaire	5 h	agent d'entretien
PELLEGRINO Gabrielle	Non Titulaire	3 h	Agent d'entretien

Mme Champagnac : le calcul du temps de travail lié à la compétence transférée a été effectué par les agents à partir de fiches détaillées des tâches. Aucun agent du service bâtiment n'est transféré ou mis à disposition mais ils interviendront pour la maintenance par convention de prestation de service signée entre la CCF et la commune. Cette convention fixera le montant que la CCF aura à rembourser à la commune sur la base d'un coût moyen horaire.

Mme Dulmé : hier, en conseil d'administration du CCAS, nous avons vu la particularité du CCAS où l'agent rédacteur est transféré vers le pôle social de la CCF et où le coordonnateur est mis à disposition à hauteur de 15 h au titre du diplôme pour lequel on l'a employé et va passer rédacteur sur une autre partie de son temps. Son diplôme de coordonnateur sera donc inexploité.

Mme Champagnac : C'est une chance pour cet agent. Chaque commune dispose d'un coordonnateur jeunesse, celui de Fronton poursuivra ses missions sur la commune mais le reste de son temps il assurera l'administration du CCAS. Son grade le lui permet. Une offre lui a été faite et il l'a acceptée. Chaque agent gère sa carrière comme il l'entend.

Mme Dulmé : cela dépend de la proposition faite.

Mme Champagnac : dans l'avenir, d'autres opportunités s'offriront peut être à lui mais pour l'instant ce n'est pas le cas. Il faut attendre la montée en puissance progressive des compétences.

Délibération:

Mme le Maire informe le conseil municipal que certains agents qui exercent en partie leurs fonctions sur une compétence transférée seront mis à disposition, individuellement, de plein droit et sans limitation de durée, de la CCF par le biais d'une convention de mise à disposition à hauteur de la quotité de travail déterminée pour l'exercice de la compétence transférée.

Vu l'avis du favorable du CTP en date du 21 novembre 2012

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve les conventions de mise à disposition de personnel communal au profit de la communauté de communes du Fronton a effet au 1er janvier 2013
- autorise Mme le Maire à signer ces conventions.

Résultat du vote :

Votants: 29 - Nuls: 0 - Pour: 22 - Dont pouvoir: 2 - Abst.: 7 (FEpD) --contre: 0

Mme Champagnac : vous vous abstenez sur des transferts de droit et des mises à disposition. Etes-vous réellement pour l'intercommunalité ?

Mme Stragier : on aimerait avoir plus d'informations et de lisibilité.

Mme Champagnac : c'est un transfert de droit. Lorsque la compétence est transférée cela implique le transfert de l'agent qui l'exerce.

M Pieralli : on n'a jamais eu de compte rendu des réunions. Quand a eu lieu la commission pour travailler sur cela ? Mme Champagnac : mais qui est le chef du personnel ici, c'est vous ou c'est moi ? Le transfert est de droit ! Ca m'est égal, abstenez-vous, cela ne changera pas la face des choses.

2012 - 70 : dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour les compétences transférées à la Communauté de Communes du Frontonnais

Délibération:

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé avec la CAF pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la collectivité permet la promotion d'une politique enfance jeunesse concertée. Il concerne le multi accueil, le Relais Assistantes Maternelles, les Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le Centre Animation Jeunesse et la ludothèque (avenant au 01/09/2012).

Madame le Maire rappelle également que les services petite enfance, enfance et jeunesse sont gérés par le C.C.A.S. Or, à compter du 01/01/2013, c'est la Communauté de Communes du Frontonnais qui aura en charge la gestion de certains de ces services du fait du transfert de compétences d'intérêt communautaire. Il s'agit du multi accueil, du Relais Assistantes Maternelles et du Centre Animation Jeunesse. Le CEJ doit donc être adapté :

- le CEJ communal signé avec la CAF pour les compétences transférées doit être dénoncé au profit d'un nouveau CEJ communautaire qui sera signé entre la Communauté de Communes du Frontonnais et la CAF,
- le CEJ communal signé avec la CAF pour les compétences non transférées perdure jusqu'à son terme, soit le 31/12/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de dénoncer le CEJ signé entre la commune de Fronton et la CAF, pour la période 2010-2013, pour les compétences transférées à la Communauté de Communes du Frontonnais, à savoir les actions concernant le multi accueil, le Relais Assistantes Maternelles et le Centre Animation Jeunesse,
- dit que le CEJ signé entre la commune de Fronton et la CAF, pour la période 2010-2013, pour les compétences non transférées à la Communauté de Communes du Frontonnais, à savoir les actions concernant les Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la ludothèque, perdure jusqu'à son terme, soit le 31/12/2013,
- autorise Madame le Maire à signer avec la CAF, l'avenant dénonçant le CEJ communal pour les actions transférées à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Résultat du vote :Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

2012-71: Modification partielle des statuts du SIAH du PAR de Villemur

Le PAR a déposé un programme pluriannuel qui n'a pas été retenu au motif qu'il manquait de cohérence avec la directive cadre européenne sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. L'Agence de l'Eau a donc suggéré au PAR de se mettre en conformité avec ces règles et de raisonner en limite du bassin d'hydrographie et non en limite du syndicat en intégrant les communes en prestation de service avec, éventuellement, une adhésion ultérieure de ces communes au SIAH du PAR.

Délibération:

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de modification partielle des statuts su SIAH du PAR de Villemur qui permettra de travailler sur les programmes pluriannuels à l'échelle du bassin versant et non des seules communes du SIAH.

Le Conseil Municipal, après avoir pris délibéré, accepte la modification partielle des statuts du SIAH du PAR de Villemur et notamment ses articles 7 et 8.

Résultat du vote :Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL

2012 - 72 : mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents

Par délibération du 16 octobre 2003, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 20 % à une garantie de maintien de salaire pour les agents de la collectivité.

Le décret 2011-1474 a rénové le dispositif de participation des collectivités territoriales à la protection complémentaire de leurs agents en imposant une participation sous la forme d'un montant unitaire.

Deux procédures sont possibles :

- la convention de participation qui nécessite une mise en concurrence formalisée pour retenir un contrat collectif à adhésion individuelle et facultative pour 6 ans. Seuls les agents ayant choisi d'intégrer le contrat retenu pourront bénéficier de cette participation.
- La labellisation qui nécessite une unique délibération après avis du CTP en précisant le montant unitaire alloué à chaque agent afin qu'ils souscrivent la garantie auprès du prestataire de leur choix. Prestataire dont le contrat devra figurer dans la liste des contrats labellisés.

Afin de faciliter la transition au 1er janvier 2013, de s'affranchir de la lourdeur d'un contrat collectif et d'harmoniser la participation financière au sein des communes de la CCF et surtout de laisser la liberté aux agents de choisir la couverture souhaitée, la labellisation apparaît comme la solution présentant le plus d'avantage.

Les agents devront fournir un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé.

A noter qu'une participation forfaitaire inférieure à 5 € par mois auprès de la MNT obligerait les agents à compléter un questionnaire médical avec le risque de ne pas pouvoir prétendre à cette garantie.

En moyenne aujourd'hui, les agents bénéficient d'une participation qui varie de 2,50 à 4,40 € par moisen fonction de leur traitement.

L'impact du passage au forfait de 6.5 € par mois etpar agent sur un an serait de 1 794.96 € après &duction des agents qui partent à la CCF.

Délibération:

Mme le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de 20 % de la cotisation pour la garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38.

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du CTP du 21 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 6.5 € (sixeuros cinquante), à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.
- de proratiser cette participation mensuelle au temps de travail de l'agent.

Résultat du vote :

Votants: 29 - Nuls: 0 - Pour: 29 - Dont pouvoir: 2 - Abst.: 0 --contre: 0

FINANCES

2012 - 73 : Régularisation des comptes du haut du bilan

Lors du budget primitif 2012, on a indiqué que les participations versées par les communes aux syndicats intercommunaux devaient être portées au débit de la section de fonctionnement et non ventilées en fonction de leur

destination entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Lorsque les communes ont transféré intégralement aux syndicats leurs compétences, ces derniers agissent en lieu et place des communes qui participent financièrement par le versement de participations inscrites à l'article 6554.

Pendant de nombreuses années, les écritures des communes membres du syndicat ont été comptabilisées à tort sur les comptes du haut du bilan – 276358 – 168758 - 238 pour prendre en charge et payer les emprunts souscrits par le SIV, le SIAH et le SDEHG au profit des communes.

Il convient aujourd'hui de régulariser ces écritures du bilan par des opérations d'ordre non budgétaire.

Délibération:

La commune de Fronton a transféré ses compétences en matière d'électricité au SDEHG, de voirie au SIV du Canton de Fronton et de drainage au SIAH du PAR de Villemur.

Les articles L5212-19 et L5212-20 du CGCT précisent que les syndicats sont financés par des contributions des communes adhérentes qui constituent pour ces dernières, une dépense obligatoire. Ces contributions versées par la commune de Fronton aux syndicats intercommunaux doivent être enregistrées à l'article budgétaire 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Des comptes de bilan ont été mouvementés à tort pour prendre en charge et payer les emprunts souscrits par des EPCI. Madame le Maire propose donc à l'assemblée qui l'accepte de procéder aux régularisations comptables suivantes par opérations d'ordre non budgétaires :

DEBIT	CREDIT
168758 - 1 177 303.34 €	276358 - 1 177 303.34 €
1068 - 1 245 931.25 €	276358 - 1 245 931.25 €
1068 - 891 756.49 €	238 - 891 756.49 €
TOTAL: 3 314 991.08 €	TOTAL: 3 314 991.08 €

Résultat du vote :

 $Votants: \ \ 29 - Nuls: \ 0 - Pour: \ 29 - Dont \ pouvoir: \ 2 - Abst.: 0 \ \text{--contre}: 0$

2012 - 74: admission en non-valeur

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Commune - 100

Liste	Montant	Motif
877980212	2 237.28	combinaison infructueuse d'actes, NPAI, DR négative

NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

DR: Demande de Renseignements

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 654.

Résultat du vote :

Votants: 29 - Nuls: 0 - Pour: 29 - Dont pouvoir: 2 - Abst.: 0 --contre: 0

2012 - 75 : marché des assurances de 2013 à 2016

La commune avaient lancé en 2008, une consultation en procédure adaptée pour les contrats d'assurance pour une durée de marché 4 ans (01/01/2009 au 31/12/2012). La société GROUPAMA D'OC avait alors été retenue comme assureur de la collectivité. Le contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été relancée en juin 2012 pour une durée de 4 ans (01/01/2013 au 31/12/2016) et pour une prestation divisée en 3 lots : assurance des dommages aux biens ; assurance de la responsabilité civile, protection juridique et pénale ; assurance automobiles.

Au 16 juillet, date limite de réception, sur les 8 retraits du dossier de consultation, une seule offre a été déposée, celle de

GROUPAMA D'OC, aux propositions tarifaires suivantes :

- Lot 1, assurance dommages aux biens pour un montant de 22 614.93 €,
- Lot 2, assurance responsabilité civile, protection fonctionnelle des agents et des élus pour un montant de 13 050.00 €.
- Lot 3, assurance flotte automobiles pour un montant de 6 595.12 €.
 Soit un total de 42 260.05 € pour l'ensemble du marché et pour la première année.

A noter que Groupama n'assurera pas la commune en protection juridique et a accepté, difficilement, d'assurer pour la protection fonctionnelle sans augmenter le montant du lot 2.

A noter aussi que deux assureurs contactés ont indiqué que la sinistralité de la commune, en particulier sur les dommages aux biens, était élevée et ne permettait pas de rendre une offre économiquement acceptable pour une prise de marché.

On note de façon générale que les assureurs ne se précipitent pas pour assurer les collectivités locales. Les sinistres augmentent, les assureurs deviennent de plus en plus réticents.

M Balmary : pour le lot responsabilité civile, le montant est doublé.

M Pieralli : par rapport à la protection juridique, c'est une position générale des assureurs ?

M Lugou : le SIVOM a le même problème.

Mme Champagnac : en dommages aux biens il faut aussi ajouter que dorénavant chaque sinistre sera soumis à la franchise, ce qui n'existait pas dans le précédent contrat.

M Balmary : a-t-on fait une estimation de ce que cela peut représenter ?

Mme Champagnac : non, ce qu'il faut c'est essayer de réduire le vandalisme.

Mme Stragier: vous indiquez que Groupama a difficilement accepté d'assurer en protection fonctionnelle sans augmenter le lot 2 alors qu'il a doublé ?

Mme Champagnac : l'offre a été faite sans la protection fonctionnelle qu'ils ont accepté de couvrir sans augmenter le montant de l'offre faite au titre du nouveau marché.

Pour information, évolution des tarifs sur les 4 dernières années :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Total
2009	13 975.00	6 6436.00	8 575.00	28 986.00
2012	18 043.41	7 591.11	11 783.16	37 417.68
2013	22 614.93	13 050.00	6 595.12	42 260.05

Délibération:

Mme le Président rappelle qu'un marché de 4 ans avait été signé avec la société GROUPAMA D'OC pour les assurances de la collectivité. Au terme du contrat, une nouvelle consultation a été lancée pour une nouvelle période de 4 ans, du 01/01/2013 au 31/12/2016. Après analyse, Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché des assurances de la commune pour 4 ans (2013-2016) au prix de :

- 22 614.93 € pour le lot 1 : assurance dommages auxbiens,
- 13 050.00 € pour le lot 2 : assurance responsabili\(\xi\) civile, fonctionnelle,
- 6 595.12 € pour le lot 3 : assurance flotte automobiles.

Soit un total de 42 260.05 € pour l'ensemble du marché et pour une année.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal. :

- décide de confier le marché d'assurance à la société GROUPAMA D'OC, pour une durée de 4 ans (01/01/2013 au 31/12/2016) et aux conditions fixées dans l'acte d'engagement,
- autorise Mme le Président à signer et à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce contrat.

Résultat du vote :

Votants: 29 - Nuls: 0 - Pour: 29 - Dont pouvoir: 2 - Abst.: 0 --contre: 0

2012 – 76 – Décision modificative n° 1 au budget communal 2012 Délibération :

Décision modificative n ^o					
Décimation	Dépenses		Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6336-01 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00€	
D-64131-01 : Rémunérations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00€	
D-6417-01 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00€	
D-6451-01 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00€	
D-6455-01 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du	0,00 €	0,00 €	0,00€	5 000,00 €	
personnel TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à	0,00 €	0,00 €	0,00€	13 000,00 €	
la taxe de publi					
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €	

L'examen du réalisé sur les comptes permet d'avancer que 40000 € de crédits supplémentaires sont à prévoir pour clôturer l'exercice 2012.

Motifs principaux : absences des agents donc coût des remplacements et recrutement d'une puéricultrice de classe supérieur à la place d'une éducatrice de jeunes enfants.

Pour assurer le paiement du remplacement du serveur endommagé, la réinstallation des applications, des données ... un virement de crédit est nécessaire des comptes 2313-023 et 2313-024 à hauteur respective de 8000 € versle 2183-700.

Résultat du vote :Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

INFORMATIONS DE Mme le MAIRE

 Mme le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT:

Modification délibération du 25 octobre 2012 - Promologis

La délibération de garantie - n° 2012-62 - prise en date du 25 octobre 2012 relative à la construction de 26 logements PLUS situés avenue de Nizezius à Fronton est modifiée comme suit :

- pour le prêt destiné à la construction de 26 logements PLUS : taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb.** (et non –pdb)
- pour le prêt destiné à l'acquisition de terrain 26 logements PLUS : taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb.** (et non pdb) Les autres dispositions demeurent inchangées.

Ludothèque : par décision du 29 novembre 2012, et après avis conforme du comptable, une régie de recettes a été créée pour la ludothèque municipale. Audrey Kermarec en sera le régisseur titulaire et Jean-Baptiste Albaret le suppléant. La ludothèque ouvrira ses portes le 2 janvier 2013.

M Pieralli : suite à l'affichage sur le mur du préau, nous souhaiterions obtenir la photocopie du permis de construire. Par ailleurs, il y a deux ans, nous vous avions demandé si le site de l'AMF, partie documentaire, était uniquement réservé au Maire ou si la consultation était accessible à tous les élus vu que la commune adhère à l'AMF. Peut-on avoir une réponse rapide ?

Mme Champagnac : depuis deux ans, c'est sorti de ma mémoire.

M Pieralli : nous avons évoqué le transfert des agents vers la CCF, certains ont des avantages que n'ont pas les autres selon les communes. Que deviennent ces avantages dans le transfert ?

Mme Champagnac : en effet, c'est bien de le reconnaître. Ces avantages seront décidés par le conseil communautaire.

M Balmary: nous n'y serons pas, donc nous vous le demandons.

M Pieralli : conservent-ils leurs acquis ?

Mme Champagnac : les agents transférés conservent leur rémunération, leur grade, leur plan de formation, leur régime indemnitaire s'il est plus favorable, leur compte épargne temps. Par contre, pour les œuvres sociales, qui dépendent des assemblées délibérantes, aucune commune n'a les mêmes (CNAS, chèque CADO, ...) la CCF devra harmoniser les avantages.

M Balmary: et en attendant cette harmonisation?

Mme Champagnac : l'harmonisation sera débattue en conseil communautaire dès janvier, il y aura rattrapage si la mise en œuvre ne peut se faire dès le premier mois.

M Pieralli : toute décision sera donc prise avec un effet rétroactif ?

Mme Champagnac : les agents savent tout cela, le CTP l'a validé mais comme je le leur ai expliqué, nous ne serons que 7 élus sur 35.

M Escudier : des habitants du quartier du Pont de Loupiac ont des difficultés pour la connexion à Internet.

M Garrabet : les Frontonnais peu ou mal desservis ont été informés et ont bénéficié d'une aide du Conseil Général de 2008 à 2011 pour s'équiper. Cette aide n'est plus applicable aujourd'hui. J'ai remis une plaquette d'information à la personne qui m'a sollicitée.

M Balmary : on a constaté des fuites d'eau dans la halle de sports, qu'en est-il ?

M Garrabet : les spécialistes que nous avons contactés redoutent de monter sur cette toiture. Nous cherchons donc une autre entreprise.

M Balmary : le problème semble très important.

Mme Stragier : ne peut-on pas se rapprocher de l'assureur pour avoir des contacts ?

Mme Champagnac : c'est important, on s'en occupe mais ce n'est pas un problème que l'on va régler ce soir.

Réponses aux questions posées par le groupe Fronton Ensemble pour Demain :

- 1) <u>Lors de la derniére séance du CM en date du 25 octobre 2012, faisant suite à la demande du groupe F:EpD, concernant l'installation prochaine d'un "chenil " en limite du territoire de la commune, il avait été acté, par Mme le Maire, qu'une motion soit inscrite à l'ordre du jour du CM suivant.</u>
- a) <u>Cette motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.</u>
- b) Des éléments nouveaux ont-ils modifiés cette inscription?
- c) Pouvez-vous nous en expliquer la (les) raison(s)?

Réponse de Mme Champagnac : renseignements pris, le projet est toujours à l'étude, le délai d'instruction va jusqu'à fin mars 2013. Selon les renseignements obtenus, ce dossier a de grandes chances de recevoir un avis défavorable des services instructeurs, mais la décision finale appartient au Maire de Castelnau. Suite à votre demande de délibération, j'avais répondu : pas une délibération mais pourquoi pas une motion. Je considère aujourd'hui qu'il vaut mieux oublier la motion en ce moment. Elle risque d'avoir un effet inverse car le Maire de Castelnau est le seul à soutenir ce projet. Le courrier que je lui ai adressé se suffit à lui-même, je ne veux pas agresser le conseil municipal de cette commune voisine. Je pense qu'il n'y a pas lieu de prendre cette motion.

M Pieralli : vous avez raison, il ne s'agit pas d'une agression vis-à-vis de la commune voisine. Nous défendions notre PLU et l'impact de ce projet sur ce territoire là. C'était dans cet esprit, je connais aussi le Maire de Castelnau vous savez.

Mme Champagnac : vous lui avez parlé, je lui ai écrit. Le compte est bon.

M Pieralli: il ne s'agit pas d'agresser.

Mme Champagnac : vous aimeriez que d'autres communes viennent nous donner des leçons d'urbanisme. Je l'ai écrit, je l'ai dit à plusieurs élus. Je pense que cela suffit.

2) Certaines entreprises nous ont fait part d'une forte augmentation de la CFE (cotisation foncière des entreprises),

a) <u>La commune a-t-elle reçu des réclamations pour ces fortes augmentations ?</u>

Réponse de Mme Champagnac : nous n'avons reçu qu'un seul appel que nous avons orienté vers le service compétent. La commune n'a pas augmenté le taux de 2011 à 2012. Nous avons contacté le service des impôts qui instruit la CFE sur notre commune, qui n'a pas non plus enregistré de réclamation de Frontonnais. Les seules raisons qui peuvent justifier une forte hausse de la valeur locative sont les travaux d'amélioration ou l'agrandissement de la surface bâtie. Les réclamations sont à déposer auprès des services fiscaux.

3) Quand aura lieu la Commission initialement prévue pour la rentrée des vacances de Toussaint portant sur le projet de la nouvelle école ?

Pouvons-nous avoir le compte-rendu des 3 Conseils d'école réunis en octobre pour le 1er trimestre ?

Réponse de Mme Moureaux : je ferai passer les deux qui sont en ma possession à ce jour. La commission se réunira début janvier.

M Pieralli : ne pourrait-on pas les avoir sans être obligés de les demander ? C'est récurent.

Mme Barroso: Il y aurait eu une vente de livres dans les écoles Garrigues et Jean de La Fontaine qui a posé interrogation. Y-a-t-il eu une déclaration préalable en Mairie ?

Mme Champagnac : nous n'avons rien reçu et rien signé.

4) <u>Certains habitants du chemin du Buguet demandent à mettre (ou remettre ?) le panneau</u>

indiquant le nom du chemin au départ de celui-ci, vers le rond-point du lotissement L'origan.

<u>Ils nous signalent que les automobilistes roulent régulièrement beaucoup trop vite une fois dépassé le lotissement du Buguet, en direction de Villaudric.</u>

Leur requête est d'installer deux ou trois ralentisseurs comme cela a été fait par exemple chemin de Cotité.

Réponse de M Fardou : la mode est au vol des panneaux. On le commandera mais on regroupe les commandes de ce type.

Mme Champagnac : des ralentisseurs, pourquoi pas ? Nous avons beaucoup de devis sous le coude : Standinats, Vignerons, Guinguette. On ajoutera donc l'étude de ralentisseurs sur le chemin du Buguet.

M Fardou : sur les chemins communaux, la pose peut être plus rapide que sur les départementales qui nécessitent des conventions.

Mme Champagnac : à compter du 1^{er} janvier, tous ces travaux seront gérés et portés par la CCF. La demande pour le chemin du Buguet viendra donc grossir la liste d'attente. Les travaux dépendront des budgets qui nous seront accordés.

Mme Barroso: vous allez prioriser avant de transmettre?

Mme Champagnac : la commune hierarchisera les demandes de travaux et proposera, mais il faut savoir que le pool routier des 2 ans à venir sera au plus égal au précédent. Qui dit moins de pool, dit aussi moins de travaux. Vous saurez le dire et l'écrire j'espère! On ne pourra pas être dans le paradoxe des demandes de travaux qui augmentent avec une enveloppe financière de pool qui diminue.

M Pieralli: et pour l'OMPCA?

Mme Champagnac : l'Etat ne nous répond pas. Il a pourtant changé mais il ne répond pas plus. J'ai écrit à la Conseillère Générale, à la Députée, à la Ministre qui est notre voisine, je n'ai pas eu de réponse. Seule la Région Midi-Pyrénées s'est Procès-verbal séance du conseil municipal du 12 décembre 2012

14

engagée financièrement.

M Pieralli : le Conseil Général va vous répondre dans très peu de temps. Concernant la Députée, elle m'a dit très récemment qu'elle avait adressé un courrier au Préfet. Elle demande que vous lui présentiez le dossier.

Mme Champagnac : c'est un projet qui me tient à cœur et le dossier je le connais très bien.

M Pieralli : le Conseil Général, quoique vous puissiez dire, est en train de vous répondre.

Mme Champagnac : depuis deux ans ! Vous vous rappelez l'histoire de l'étagère ? vous avez écrit un superbe papier en disant que quatre mois pour installer une étagère, c'était un scandale. Deux ans pour le commerce local, ce n'est pas un scandale ?

M Pieralli : le Conseil Général ne pourra intervenir que par convention. La réforme des collectivités locales interdit les financements croisés. Puis dans ce dossier, il y a une problèmatique.

Mme Champagnac : ce dossier a été élaboré avec le concours d'un cabinet spécialisé, validé par la DIRRECTE et déclaré conforme par l'Etat et la Région. Donc il n'est pas assez conforme pour le Conseil Général ?

M Pieralli : je n'ai pas dit qu'il n'était pas conforme.

Agenda prévisionnel:

- 5/12 commémoration
- 15 concert de Noël Lyre– EGP
- 16 concert de Noël Chorale EGP
- 22 spectacle Noël Petits Frontonnais
- 31 réveillon EGP
- 4/01 vœux aux Frontonnais
- 11 don du sang EGP
- 12 concert école de musique EGP
- 13 loto comité de jumelage
- 20 loto pétanque
- 24 loto des amis de Fronton
- 26 heure du conte

Mme le Maire lève la séance à 22 h 30.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le 20 mars 2013, le groupe FEpD s'est abstenu pour le vote de ce procès-verbal au motif « qu'il n'est pas le reflet fidèle de nos échanges »